

ARRÊTÉ DE LA MAIRE

Portant autorisation temporaire d'occupation du domaine public
à d'un déménagement

N° 2026-05

Nos réf : SR/HG

La Maire de la Commune de Bavans,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-4, L.2213-6 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R.411-25 et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R.610-5,

Vu le règlement général de voirie du 15 juin 1990 relatif à l'occupation du domaine public routier national,

Vu la demande de stationnement en date du 12 janvier 2025, présentée par l'entreprise « NOROT Déménagements NOROT » domiciliée 11, rue du 21 novembre 90400 Danjoutin - Belfort.

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation au 15 rue des Anémones à Bavans (25550).

ARRÊTE

Article 1 : le mardi 27 janvier 2026, de 7h30 à 10 heures, l'entreprise « Déménagements NOROT » est autorisée à stationner un Véhicule léger, immatriculé GK 179 ME, de 30 m³ d'une longueur de 9 mètres sur la chaussée au niveau du 15 rue des Anémones à 25550 BAVANS (Doubs).

Article 2 : La présence du camion sera signalée et l'entreprise balisera la zone de déménagement à l'aide de panneaux annonceurs et de cônes de signalisation. La circulation des piétons sera aménagée afin d'assurer leur sécurité par tous les moyens nécessaires.

Pendant toute la durée du déménagement la circulation sera réglementée :

- La chaussée sera rétrécie, le basculement de la circulation sur chaussée opposée et son empiètement seront autorisés,
- La circulation sera alternée manuellement ou par feux tricolores,
- Et la vitesse sera limitée à 30 km/h.

L'entreprise veillera au nettoyage de la chaussée si cela s'avère nécessaire.

Article 3 : La présente autorisation est accordée à titre personnel. Elle ne peut être ni cédée, ni louée, ni prêtée. Elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle pourra être retirée à tout moment.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Madame la maire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bavans, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Notifié à l'intéressé le : 23 janvier 2026

Publié sur site internet le : 23 janvier 2026

Bavans, le 23 janvier 2026

La maire,
Sophie RADREAU



Mairie de Bavans – 1 Rue des Fleurs – 25550 BAVANS

Tél. 03 81 96 26 21

E-mail : mairie.bavans@bavans.fr – site internet : www.bavans.fr